



Conseil économique et social

Distr. générale
22 août 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Comité d'application

Vingt-sixième session

Genève, 26-28 novembre 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-sixième session

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 26 novembre 2012, à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Communications.
3. Initiative du Comité.
4. Suivi de la décision V/4 concernant les Parties.
5. Collecte d'informations.
6. Examen de l'application.
7. Questions diverses.
8. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session.

* Des procédures d'accréditation s'appliquent aux membres de toutes les délégations participant à des réunions au Palais des Nations. Les membres du Comité et les observateurs sont donc priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe (<http://www.unece.org/meetings/practical.htm>) et de l'envoyer au secrétariat de la Convention, **au plus tard deux semaines avant la réunion**, soit par télécopieur (+41 22 917 0107), soit par courrier électronique (eia.conv@unece.org). Le jour de l'ouverture de la réunion, les membres des délégations sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité, Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG, au portail de Pregny, 14, avenue de la Paix (voir le plan d'accès sur le site Web de la CEE à l'adresse suivante: http://www.unece.org/meetings/UN_Map.pdf) pour se faire délivrer une plaquette d'identité.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

1. Le présent ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale en accord avec le Président du Comité d'application, conformément au règlement intérieur du Comité (ECE/MP.EIA/10, décision IV/2, annexe IV, tel que modifié par la décision V/4, ECE/MP.EIA/15). Le Comité d'application de la Convention et du Protocole sera invité à adopter son ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

2. Communications

2. Les observateurs ne sont pas autorisés à participer à l'examen de ce point, sauf s'ils y sont invités par le Comité.

3. Le Comité d'application poursuivra tout d'abord l'examen de la communication de la Lituanie dans laquelle celle-ci exprimait ses préoccupations quant au respect par le Bélarus de ses obligations au titre de la Convention. Le Comité devrait finaliser ses conclusions et recommandations, en tenant compte de l'ensemble des observations et arguments que les Parties auront transmis avant la présente session.

4. Le Comité poursuivra ensuite l'examen de la communication de l'Arménie dans laquelle celle-ci exprimait ses préoccupations quant au respect par l'Azerbaïdjan de ses obligations au titre de la Convention. Il invitera les deux Parties à présenter leurs informations et leurs vues sur la question à l'examen et leur posera des questions, conformément à l'appendice à la décision III/2 de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/6, annexe II) et au règlement intérieur du Comité. Celui-ci commencera par examiner la communication en séance privée le 26 novembre dans l'après-midi. Le 27 novembre, dans la matinée, il invitera les Parties concernées à faire des exposés et leur posera des questions dans l'après-midi. Il réexaminera ensuite la communication en séance privée.

5. Le Comité passera également en revue toutes les communications des Parties reçues depuis sa session précédente.

3. Initiative du Comité

6. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs à moins que le Comité n'en décide autrement, conformément à l'article 17 du règlement intérieur.

7. Comme suite à sa vingt-quatrième session, le Comité finalisera ses conclusions et recommandations relatives à son initiative concernant l'Albanie, en tenant compte des arguments et des observations qui seront présentés par l'Albanie le 15 septembre 2012 au plus tard.

8. Le Comité voudra peut-être poursuivre aussi l'examen de son initiative concernant l'Azerbaïdjan en application du paragraphe 6 de l'appendice à la décision III/2.

4. Suivi de la décision V/4 concernant les Parties

9. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs à moins que le Comité n'en décide autrement, conformément à l'article 17 du règlement intérieur.

10. Le Comité devrait poursuivre son examen de la décision V/4 concernant les mesures à prendre par le Gouvernement ukrainien pour se conformer à ses obligations au titre de la Convention.

5. Collecte d'informations

11. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, sauf s'ils y sont invités par le Comité.

12. Compte tenu des débats menés à sa vingt-cinquième session, et s'il y a lieu, le Comité souhaitera peut-être poursuivre l'examen des informations qu'il a recueillies auprès de l'Ukraine, de la Roumanie et de la Lituanie concernant les activités proposées dans ces pays.

6. Examen de l'application

13. Si besoin est, dans le cadre de son examen des questions spécifiques relatives au respect des obligations révélées par le troisième examen de l'application, le Comité continuera son examen de la question des éclaircissements écrits attendus du Portugal depuis le 15 novembre 2011.

7. Questions diverses

14. Les membres du Comité désireux d'aborder d'autres points sont invités à prendre contact avec le secrétariat dans les meilleurs délais.

8. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session

15. Le Comité devrait approuver les principales décisions convenues à la réunion et confirmer la date et le lieu de la session suivante, avant que le Président ne prononce officiellement la clôture de la session.
